

QU'APPORTENT CES NOUVEAUX RÉSEAUX DE TÉLÉPHONIE MOBILE ?

Ce déploiement permet de faire face à l'augmentation continue du nombre d'utilisateurs de l'internet mobile.

COMMENT CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT MOBILE ?

L'ANFR publie tous les mois un OBSERVATOIRE des déploiements des réseaux mobiles, qui permet de suivre l'évolution des autorisations d'implantation de sites de très haut débit mobile sur le territoire.

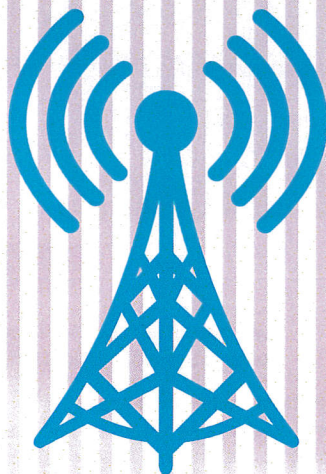
Ainsi, au 1^{ER} juillet 2021, près de **57 000 sites 4G** étaient autorisés par l'ANFR en France, et **26 000 sites 5G**, tous opérateurs de téléphonie confondus.

Pour en savoir plus :

<https://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/observatoire/>

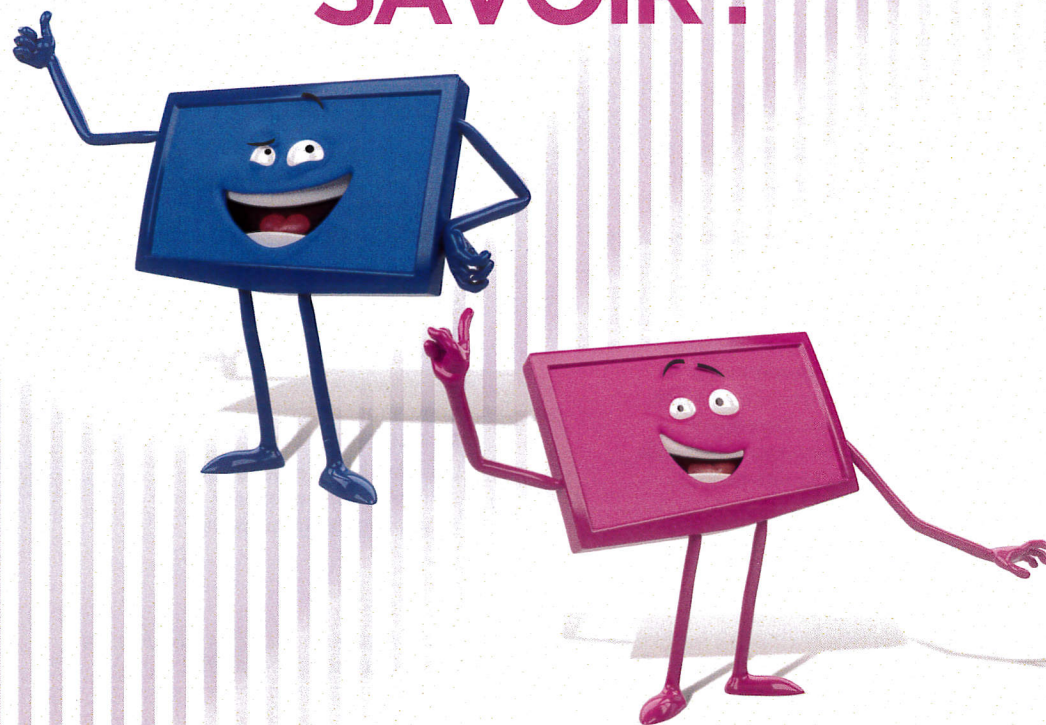
QUELLE EST LA SITUATION DU DÉPLOIEMENT DANS VOTRE COMMUNE ?

Le très haut débit mobile continue de se déployer. En se rendant sur le site mis en place par l'ANFR - www.cartoradio.fr - les collectivités locales et les particuliers peuvent connaître l'emplacement précis des sites des réseaux mobiles.



Juillet 2021

TRÈS HAUT DÉBIT MOBILE ET TNT CE QU'IL FAUT SAVOIR !



Les opérateurs de téléphonie mobile continuent de développer le très haut débit mobile sur l'ensemble du territoire.

Dans certains cas, ces déploiements peuvent affecter la réception des chaînes de télévision, lorsqu'elles sont captées par une antenne râteau.

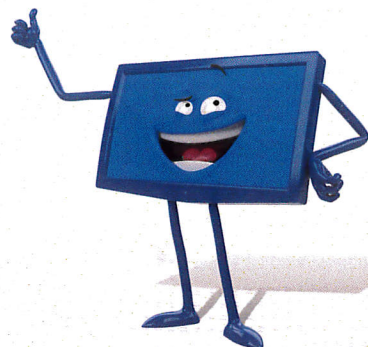
Pour y remédier, un dispositif d'assistance et d'intervention a été mis en place auprès des téléspectateurs.

www.recevoirlatnt.fr

LE RÔLE DE L'ANFR DANS LA PROTECTION DE LA RÉCEPTION TV

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un **établissement public administratif** placé auprès du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Elle est **chargée par la loi**, conjointement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, de la protection de la **réception de la TNT** reçue par voie hertzienne terrestre, c'est-à-dire par l'antenne râteau installée sur le toit.



QUAND L'ANTENNISTE INTERVIENT-IL ?

Les difficultés de réception peuvent être liées à des installations domestiques défectueuses. Celles-ci relèvent de la responsabilité du téléspectateur en habitat individuel, du gestionnaire d'immeuble en habitat collectif. Ils doivent donc faire appel à un antenniste pour une remise à niveau des équipements.

QUAND L'ANFR INTERVIENT-ELLE ?

L'Agence apporte son expertise technique lorsque les problèmes ont une cause extérieure à l'installation individuelle ou collective.

C'est par exemple le cas pour :

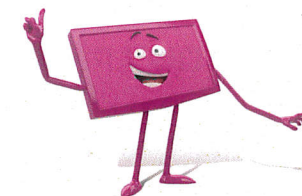
- des dysfonctionnements de l'émetteur qui diffuse les signaux TNT ;
- des évolutions de la diffusion engendrant des modifications de la couverture TNT ;
- des brouillages causés par d'autres services utilisant également des fréquences.

Le très haut débit mobile se déploie dans votre commune sur des fréquences qui peuvent, dans certains cas, altérer la bonne réception de la TNT.

POUR CONTACTER
L'ANFR
www.recevoirlatnt.fr

0 970 818 818
(appel non surtaxé)

LE TRÈS HAUT DÉBIT MOBILE PEUT PERTURBER PONCTUELLEMENT LA RÉCEPTION DE LA TNT



POURQUOI LE TRÈS HAUT DÉBIT MOBILE PEUT-IL PERTURBER LA TNT ?

Il utilise plusieurs bandes de fréquences, dont certaines sont très proches de celles de la TNT. Cela peut provoquer des perturbations dans la réception des chaînes de télévision. Vous n'êtes potentiellement concernés que si vous recevez la télévision par une antenne râteau. Le très haut débit mobile n'a pas de conséquence sur la réception par ADSL, satellite, câble ou fibre optique*.

QUE FAIRE EN CAS DE PERTURBATIONS ?

Un **dispositif d'assistance et d'intervention** a été mis en place par l'ANFR et les opérateurs de téléphonie mobile vers les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par une antenne.



CAS N°1

Vous résidez en habitat collectif, signalez vos perturbations TNT à votre syndic ou gestionnaire d'immeuble, qui saisira une réclamation en ligne sur le site

CAS N°2

Vous résidez en habitat individuel, saisissez votre réclamation en ligne sur le site



recevoirlatnt.fr

Les collectivités peuvent également **joindre l'ANFR au 0970 818 818** pour toute difficulté qui leur serait remontée par leurs concitoyens

Un étude réalisée par l'ANFR permettra d'évaluer si les mises en service du très haut débit mobile sont à l'origine du brouillage. Si c'est le cas, vous (ou votre syndic en habitat collectif) êtes rappelé dans les jours qui suivent votre démarche pour programmer l'intervention d'un antenniste.

Des solutions simples existent pour remédier aux perturbations causées par ces nouveaux services. Elles sont financées par les opérateurs de téléphonie mobile.

Saisissez l'ANFR et bénéficiez d'une intervention gratuite !

* En cas de mauvaise réception par une box (ADSL ou fibre optique), le câble ou le satellite, contactez directement votre opérateur.